



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20220404-D220404-1-DE
Date de télétransmission : 12/04/2022
Date de réception préfecture : 12/04/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

Nombre de membres

en exercice : 35

Présents : 26

Représentés : 9

Excusé(s) : /

Absent(s) : /

L'an deux mille vingt-deux, le quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de CHILLY-MAZARIN, dûment convoqué par la Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Rafika REZGUI, Maire.

PRÉSENTS : MME REZGUI, MAIRE, M. LACAMBRE, MME GY, M. PROPONET, MME LOYAU, M. CRUSE, MME GREMION, M. JANUS, MME RICCIARELLI, M. DELIANCOURT, MME LE PALUD ; ADJOINTS ; M. HAMONIC, MME MICHON, M. SOUSA, MME YENKETRAMDOO, MM. PAUDELEUX, RICCARDI, POLICE, DEBBI, MMES TERRINE, CINOSI-GIRARD, M. RIBEIRO-CAPITAO, MMES LACARRIERE-FARGES, LEANZA, MM. RODRIGUES, LEBAS, FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

REPRÉSENTÉ(S) :

M. SERRES..... POUVOIR A MME LOYAU
MME NAOUM-GHAZIEFF POUVOIR A MME YENKETRAMDOO
MME BOUGE POUVOIR A MME GY
MME MORIEZ POUVOIR A MME TERRINE
M. BOUKOUNA POUVOIR A M. JANUS
MME HADJIAT..... POUVOIR A M. DEBBI
M. FERYN POUVOIR A M. LACAMBRE
M. BOUCHE POUVOIR A M. RIBEIRO-CAPITAO
MME BERNIER POUVOIR A M. RODRIGUES

ABSENT(S) : /

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur **Samy DEBBI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

D220404-1

Agenda d'Accessibilité Programmée (ADAP) : bilan de l'ADAP sur le territoire communal portant sur les 50 établissements communaux recevant du public.

N° D220404-1

OBJET : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP) : BILAN DE L'ADAP SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PORTANT SUR LES 50 ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC.

RAPPORTEUR : JEAN-CLAUDE DELIANCOURT

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Par délibération n° D153009-2 du 30 septembre 2015, la municipalité a adopté un Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en accessibilité 50 Etablissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public relevant de son patrimoine.

Si depuis 2016 des travaux ont été réalisés pour répondre à certains des engagements pris, l'agenda qui court sur la période 2016-2018 n'a pas rempli tous ses objectifs.

En effet, un examen montre que, si des investissements de mise aux normes d'accessibilité ont été réalisés, de nombreux secteurs et/ou bâtiments identifiés dans l'agenda triennal des engagements de la municipalité sont néanmoins demeurent toujours inaccessibles à ce jour. Parmi les actions qui font défaut, il est à noter notamment l'amélioration de la signalétique, l'aménagement de sanitaires PMR, la pose d'acenseurs... Parmi les sites ayant fait l'objet d'un manque d'investissement, il est à noter le centre de vacances au Moncel, le restaurant intergénérationnel, le gymnase du Parc...

Au global, sur les 50 ERP, nous pouvons relever :

- 7 bâtiments qui sont sortis du patrimoine communal,
- 2 établissements pour lesquels aucune démarche n'a été engagée,
- 30 bâtiments qui ont partiellement fait l'objet d'actions correctrices, mais pour lesquels il reste des investissements à réaliser, dont 6 pour lesquels il ne reste que de la signalétique,
- 11 bâtiments qui ont été totalement mis aux normes d'accessibilité.

Le document joint présente les grands éléments de bilan portant sur la cinquantaine de bâtiments communaux recevant du public. Ce document précise les actions restées sans suite et permet d'identifier les engagements, les ressources humaines et l'investissement que la Ville de Chilly-Mazarin devra mobiliser et déployer ces prochaines années pour répondre à ces exigences d'accessibilité du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par la Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération n° D153009-2 du 30 septembre 2015, donnant autorisation de déposer l'ADAP sur le territoire communal,

VU l'arrêté n° 2016-DDt-SDSCD n°29 du 19 janvier 2016, accordant l'agenda d'accessibilité programmée concernant la mise en accessibilité de 50 établissements recevant du public Commune de Chilly-Mazarin,
VU le document présentant un point de bilan sur les interventions et actions inscrites à cet ADAP,

VU l'avis de la Commission Urbanisme, transition écologique, aménagement urbain et mobilités du 29 mars 2022,

CONSIDERANT la délibération n° D153009-2 du 30 septembre 2015 dans laquelle la commune a souhaité s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée et mettre en accessibilité son patrimoine d'Établissements Recevant du Public et d'Installations Ouvertes au Public,

CONSIDERANT le bilan des actions non menées pour répondre à cet engagement,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de définir les ressources et les investissements à mobiliser et à déployer pour permettre la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE : **PREND ACTE** du bilan des engagements pris en 2015 pour aménager la mise en accessibilité des bâtiments communaux recevant du public dans la commune de Chilly-Mazarin et s'engage à mobiliser les ressources nécessaires pour réaliser la mise aux normes des équipements non conformes à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote : **UNANIMITE.**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Extrait certifié conforme.

Chilly-Mazarin, le 4 avril 2022



**La Maire,
Rafika REZGUI**